



Communiqué de presse

Numéro 144/20 du 30 avril 2020

Page 1 de 5

Dorotheenstr. 84
10117 Berlin

Tel. +49 30 18272 2030

Fax +49 30 18272 3152

cvd@bpa.bund.de

www.bundesregierung.de

www.bundestkanzlerin.de

Conférence téléphonique de la chancelière fédérale avec les cheffes et chefs de gouvernement des Länder le 30 avril 2020

Mesures pour endiguer l'épidémie de COVID-19

La chancelière fédérale et les cheffes et chefs de gouvernement des Länder prennent la Décision suivante :

La chancelière fédérale et les cheffes et chefs de gouvernement des Länder prennent la Décision suivante :

Après que l'Allemagne est parvenue à réduire le nombre des nouvelles infections par le virus SARS-CoV-2, succès qui a été largement reconnu au niveau international, les Länder ont, à partir du 20 avril, mis progressivement en œuvre les premières mesures d'assouplissement sur la base de la décision commune adoptée avec la chancelière fédérale.

Il est encore trop tôt pour évaluer en fonction des nouvelles infections déclarées si ces assouplissements ont eu pour effet d'augmenter les infections malgré les règles d'hygiène observées. Une évaluation de la situation dont dépendra la décision de poursuivre les mesures d'assouplissement aura lieu le 6 mai lors d'une nouvelle consultation de la chancelière fédérale et des cheffes et chefs de gouvernement des Länder.

En attendant, la Fédération et les Länder continuent d'être mobilisés en déployant un large éventail de mesures pour contrôler le mieux possible les infections et renforcer le système de santé. C'est seulement en gardant les infections sous contrôle et en conservant un nombre constant et faible de nouveaux cas contaminés que les mesures d'assouplissement pourront être maintenues durablement et qu'il ne faudra pas revenir à des restrictions au niveau national.

D'autre part, des aides économiques et sociales sont prévues pour atténuer les conséquences négatives de la crise.

La Fédération et les Länder soupèsent scrupuleusement les effets de toutes leurs décisions au plan sanitaire, social et économique. L'évolution permanente des connaissances scientifiques sur le nouveau virus ainsi que de nombreux avis d'experts interdisciplinaires sont également pris en compte dans le processus de décision. La responsabilité des décisions



Numéro 144/20 du 30 avril 2020

Page 2 of 5

incombe à la Fédération et aux Länder pour qui une démarche prudente par étapes régulières et une approche très rigoureuse des restrictions temporairement nécessaires des droits fondamentaux constituent la ligne directrice d'une action responsable face à une situation sans précédent qui comporte de nombreux risques encore difficiles à évaluer.

Dans ce contexte, la chancière fédérale et les cheffes et chefs de gouvernement conviennent ce qui suit :

1. Les **décisions communes**, les décisions d'accompagnement du chef de la chancellerie fédérale et des cheffes et chefs des chancelleries d'État ou du sénat des Länder ainsi que les décisions du « cabinet coronavirus » restent applicables pour autant que d'autres dispositions n'aient été convenues.

2. Pour le contrôle des infections, il est essentiel de **dépister tous les contacts** de tous les nouveaux cas contaminés. Si le dépistage des contacts ne réussissait pas, le risque serait grand que les infections reprennent. C'est la raison pour laquelle les Länder prévoient des capacités en personnel importantes adaptées à la situation (une équipe de 5 personnes pour 20 000 habitants). Depuis le 24 avril, tous les offices de santé publique informent, par l'intermédiaire des autorités compétentes du Land, l'Institut Robert Koch (RKI) si le dépistage exhaustif des contacts est assuré, menacé ou s'il n'est déjà plus possible. Cela permet aux Länder de renforcer immédiatement ces capacités lorsque les services de santé sont particulièrement touchés et de demander à la Fédération le soutien des équipes de dépistage en place de l'Institut Robert Koch (RKI), de la Bundeswehr et du programme d'étudiants en médecine « Medis4ÖGD ». Le dépistage le plus complet possible des contacts conditionne les mesures d'assouplissement suivantes et constitue un critère important pour l'évaluation de la moyenne acceptable du nombre de nouvelles infections sur plusieurs jours.

3. L'évolution épidémiologique actuelle en Allemagne a montré qu'à maintes reprises des événements locaux ont, dans certaines régions, conduit à des situations de crise liées à la propagation du SARS-CoV-2. Aussi, la Fédération et les Länder continuent de préparer des mesures de soutien disponibles rapidement pour les régions particulièrement touchées en se concertant étroitement au niveau de leurs centres de crise. Pour ne pas compromettre les bons résultats obtenus sur l'ensemble du territoire allemand dans le ralentissement des infections, il est impératif de réagir immédiatement si une dynamique régionale présente un nombre élevé de nouvelles infections et une rapide augmentation du taux d'infection. Cela signifie aussi que dans ce cas les **restrictions globales** en vigueur avant le 20 avril doivent être à nouveau systématiquement appliquées. Par ailleurs, les restrictions relatives aux déplacements non indispensables vers les régions très touchées et en provenance de ces



Numéro 144/20 du 30 avril 2020

Page 3 of 5

régions peuvent s'avérer également nécessaires au cas par cas. Si les infections repartent à la hausse dans toutes les régions et qu'une surcharge du système de santé est à craindre, les restrictions doivent être à nouveau appliquées entièrement ou en partie dans tous les Länder.

4. Le 13 mars 2020, la chancière fédérale et les cheffes et chefs de gouvernement des Länder ont appelé les cliniques en Allemagne à reporter à partir du 16 mars 2020 la planification de toutes les hospitalisations et opérations qui n'étaient pas absolument nécessaires d'un point de vue médical afin de se préparer à l'avance à accueillir un nombre imprévisible de malades du COVID-19 et de réserver, d'étendre et de créer leurs **capacités de soins intensifs**. Actuellement, environ 40 pour cent des lits de soins intensifs sont disponibles sur la base d'une compensation financière. Compte tenu de l'évolution actuelle du nombre de personnes contaminées par le COVID-19 et de la vision précise de la situation globale que le Registre de soins intensifs de la DIVI (Association allemande interdisciplinaire de soins intensifs et de médecine d'urgence) a permis d'obtenir, il est maintenant possible de réaffecter une partie plus importante des capacités hospitalières aux interventions planifiables. Cela constitue également une nécessité parce que la prise en charge prioritaire durable et exclusive d'un seul groupe de patients à l'exclusion d'autres groupes de malades ne se justifie pas. Dans le même temps, il convient par ailleurs de réserver des capacités suffisantes pour le traitement des patients atteints du coronavirus et d'adapter ces capacités en fonction de l'évolution de la pandémie. Pour la mise en œuvre de ces mesures, la Fédération a présenté une stratégie reposant sur des critères qui permettra aux Länder d'effectuer dès à présent un pilotage régional en tenant compte des spécificités régionales. Le Registre de soins intensifs de la DIVI pour la gestion des capacités en soins intensifs en Allemagne est actuellement développé en un outil qui doit permettre, à l'aide de paramètres connus, de réaliser des prévisions concernant les besoins en lits de soins intensifs pour les patients du COVID-19 pour les deux semaines à venir, tant à l'échelon fédéral que régional. Cet outil bénéficiera du soutien du ministère fédéral de la Santé et fera l'objet d'un perfectionnement et d'un développement continu.

5. Les **grands événements**, tels que, par exemple, les fêtes populaires, les grandes manifestations sportives auxquelles assistent des spectateurs, les concerts, festivals, fêtes de village, de quartier, de rue, fêtes viticoles, fêtes de tir ou kermesses, sont actuellement interdits. Du fait des incertitudes qui persistent quant au stade de l'infection, on peut supposer que cette interdiction sera maintenue au moins jusqu'au 31 août. En raison du risque d'infection particulièrement élevé dans ce domaine, il n'est pas encore possible, à l'heure actuelle, d'évaluer à partir de quelle date et dans quelles conditions les événements publics ou privés de plus petite envergure, et les célébrations et manifestations sans dimension



Numéro 144/20 du 30 avril 2020

Page 4 of 5

festive, pourront avoir lieu à l'avenir. Cela dépendra de l'évolution de la situation épidémiologique.

6. La chancellerie fédérale ainsi que les cheffes et chefs de gouvernement des Länder réitèrent leurs remerciements aux **Églises et communautés religieuses** qui, en renonçant, comme il était nécessaire, à célébrer en public les services religieux et les temps de prière, malgré les grandes fêtes des dernières semaines, ont grandement contribué à freiner la propagation du coronavirus.

Les succès obtenus, y compris grâce à la coopération de ces institutions, rendent possible un assouplissement progressif des mesures engagées. De plus, en raison de la protection spécifique dont jouit la liberté de culte dans la Loi fondamentale, il est nécessaire, lors de l'examen des mesures restrictives, d'autoriser à nouveau les rassemblements destinés à la pratique religieuse, à condition que ces derniers aient lieu dans le respect des exigences particulières de protection contre les infections.

Dans le cadre des relations de partenariat entre l'État et les communautés religieuses en Allemagne, les Länder et le ministre fédéral de l'Intérieur se sont entretenus avec les Églises et les grandes communautés religieuses de leur stratégie globale pour la célébration des messes et l'exécution des offices religieux dans le respect des règles de protection contre les infections et ont pu ainsi obtenir une vue d'ensemble des mesures envisagées par les Églises et les communautés religieuses. Les rassemblements destinés à la pratique religieuse (services religieux et temps de prière) pourront désormais de nouveau avoir lieu. Ces considérations valent également pour les communautés philosophiques. Il appartient aux Länder d'en régler les détails.

7. Les **aires de jeux** peuvent être rouvertes sous certaines conditions afin d'offrir aux familles des lieux de loisirs supplémentaires dans l'espace public, en plus des espaces verts et des parcs.

8. Les **institutions culturelles** suivantes peuvent être rouvertes dès lors qu'elles respectent les conditions d'hygiène, de contrôle d'accès et celles permettant d'éviter les files d'attente :

- a. musées, expositions et galeries
- b. lieux de mémoire, et
- c. jardins zoologiques et botaniques.

Toute réouverture, en particulier de petits bâtiments historiques, est subordonnée à la possibilité de remplir ces conditions, aussi bien en termes d'espace que de personnel. La déléguée du gouvernement fédéral à la culture et aux médias a été chargée de mettre en place un programme de soutien d'un montant initial de 10 millions d'euros pour les travaux de transformation liés au coronavirus qui sont effectués dans les musées de petite et moyenne taille.



Numéro 144/20 du 30 avril 2020

Page 5 of 5

9. Le chef de la chancellerie fédérale ainsi que les cheffes et chefs des chancelleries d'État ou du sénat des Länder doivent préparer, sur la base des recommandations des conférences des ministres compétents, des propositions de décisions afin de poursuivre l'ouverture progressive des **écoles**, l'ouverture des **services de garde d'enfants** et la reprise progressive de la **pratique sportive** à compter du 6 mai.

10. Les conférences des ministres compétents sont chargées de préparer, en amont de la conférence de la chancellerie fédérale avec les cheffes et chefs de gouvernement des Länder qui se tiendra après le 6 mai, des propositions concernant les conditions générales de l'ouverture progressive des **établissements de restauration et de tourisme** et **d'autres institutions culturelles**.